

1897, c'est en 1917 seulement que l'on s'est enfin rendu à nos désirs. Cette année-là, on a pu voir siéger autour d'une même table de conseil les hommes de gouvernement du Canada et des autres dominions, avec ceux de la mère patrie pour y décider des questions d'un intérêt commun à tout l'empire. Notre position constitutionnelle a donc pris un remarquable développement pendant le cours de la guerre. Au lieu d'un amoindrissement de nos droits et de nos pouvoirs, ceux-ci ont été de beaucoup étendus.

Après nous avoir donné lecture de certain passage d'un discours prononcé en juin à Londres par le premier ministre touchant les modifications apportées à notre position constitutionnelle, mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) assure que nous nous sommes départis des vœux exprimés à la conférence impériale de guerre du 16 avril 1917. Mais je vais lire cette résolution dont parle mon honorable ami :

La conférence impériale de guerre est d'avis, que la détermination des rapports constitutionnels qui existent entre les divers pays dont se compose l'empire, constitue un sujet trop important et trop compliqué pour que l'on s'en occupe durant la guerre, et cette détermination devra faire l'objet d'une conférence spécialement convoquée à cet effet, le plus tôt possible, après la cessation des hostilités. La conférence actuelle juge devoir toutefois déclarer qu'à son avis cette détermination devra, tout en réservant les pouvoirs dont jouissent aujourd'hui les divers pays de l'empire, de se gouverner eux-mêmes et d'exercer une autorité absolue sur leurs affaires domestiques, avoir pour fondement la pleine reconnaissance des dominions à titre de nations autonomes d'un commonwealth impérial et de l'Inde à titre de partie importante de ce même commonwealth; elle devra reconnaître le droit des dominions et de l'Inde à exprimer son avis sur la politique à suivre dans nos relations extérieures; elle devra, par suite, prendre des dispositions en vue d'assurer une consultation continue dans toutes les affaires importantes intéressant l'empire en général et voir à ce que l'on agisse de concert dans les mesures prises après consultation par les divers gouvernements.

Il n'y a pas eu abandon de la ligne de conduite tracée dans cette résolution. On demande ce qu'il faut penser de la décision prise l'année dernière, celle dont parle mon honorable ami. Sous notre régime constitutionnel, comme au reste, sous le régime constitutionnel de toutes les colonies autonomes, le Gouverneur général occupe une position double, née de notre ancien état de colonie. Par notre Constitution, le Gouverneur général est en Canada le représentant de Sa Majesté. Il est tenu de suivre l'avis de ses conseillers constitutionnels et, sous ce rapport, il occupe exactement la même position que Sa

Majesté le roi d'Angleterre, tenu de suivre l'avis de ses propres conseillers. Mais le Gouverneur général a une autre fonction en Canada, et il en est ainsi du Gouverneur général de chacun des Dominions. Cette fonction est un reste de l'ancien état de colonies. Par l'entremise de qui devait-il le faire? Le Gouverneur général était en Canada le représentant du ministère des colonies; il était en Canada le haut fonctionnaire chargé de recevoir les communications du Gouvernement canadien. Si donc le premier ministre du Canada voulait communiquer avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, un message était adressé au Gouverneur général qui le transmettait au ministère des colonies, lequel ensuite le passait au premier ministre de la Grande-Bretagne. Cette année, à la réunion de la conférence impériale, les représentants du Canada, comme d'ailleurs ceux de toutes les colonies autonomes, et de l'Inde aussi, ont déclaré que cette façon détournée de faire les choses n'avait plus de raison d'être. C'était une relique du vieux temps colonial.

Puisque le premier ministre du Canada avait pu discuter avec le premier ministre d'Angleterre, à la table du conseil des ministres, les questions soumises à leur examen, pourquoi, de retour au pays, n'aurait-il pu communiquer directement avec lui encore, sans l'aide du Gouverneur général et du Colonial Office, comme cela se faisait aux premiers temps de la colonie? C'est ce que l'on a pensé, à la Conférence impériale, en décidant, par voie de résolution, qu'il fallait un autre mode de communication à l'avenir.

Je vais lire le projet de résolution qui fut adopté à l'unanimité sur la proposition de M. Hughes, premier ministre d'Australie, appuyé par le premier ministre du Canada :

1. Que cette conférence est d'avis que, les rapports entre le Royaume-Uni et les possessions britanniques étant devenus plus nombreux, il est nécessaire de mettre ces pays en contact plus direct, en modifiant les dispositions administratives et les moyens de communication entre leurs gouvernements.

2. Que le cabinet impérial de guerre soit prié de voir, sans retard, à établir le rouage nécessaire à cette fin.

Ce n'était pas la première fois que cette question était soumise à une conférence impériale. Le premier ministre d'Australie l'avait soulevée en 1907, et le général Botha, premier ministre du Sud-Africain, l'avait soulevée, à son tour, à la conférence de 1911; ils avaient suggéré à chacune de ces conférences, que les possessions britanniques fussent mises en état de communiquer directement avec le premier ministre de la Grande-